

Arrêté de police de la circulation

2026 - 910

Travaux

Le Maire de Dieppe,

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- le code de la route,
- le code pénal, notamment l'article R.610-5,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- l'arrêté municipal n° 1999-431 du 21 juillet 1999 modifié portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans la Ville de Dieppe,
- les délibérations n°s 3 et 5 du conseil municipal du 22 mars 2026 portant élection du maire de Dieppe et de ses adjoints,
- l'arrêté municipal n° 2026-318 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Jean-Marie Yhuel, adjoint au maire en charge de la sécurité, de la prévention et de la tranquillité publique,
- la demande de l'entreprise EIFFAGE MÉTAL, rue des Chantiers, pont VI, 76600 Le Havre, sollicitant un arrêté afin d'effectuer des travaux de démontage d'une passerelle, quai de l'Yser à Dieppe,
- l'avis favorable de Ports de Normandie.

CONSIDÉRANT :

qu'il importe de prendre toutes les dispositions afin de faciliter le bon déroulement de ces travaux, préserver la sécurité publique et éviter tout accident.

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Du lundi 07 septembre 2026 au dimanche 13 septembre 2026 inclus, et du jeudi 17 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation de tout véhicule est interdite quai de l'Yser, dans le tronçon compris entre le quai de la Côle et la rue Jean-Antoine Belle-Teste

Une déviation est mise en place par les voies suivantes :

- quai du Carénage,
- rue Tête de Bœuf,
- rue Jean-Antoine Belle-Teste.

La circulation est inversée quai Pierre Pocholle, dans le sens rue Jean-Antoine Belle-Teste vers le quai de l'Yser, et quai de l'Yser, dans le sens quai Pierre Pocholle vers la rue Jean-Antoine Belle-Teste.

La rue Vareille est mise en impasse depuis la rue du Bœuf.

ARTICLE 2

Du lundi 14 septembre 2026 au mercredi 16 septembre 2026 inclus, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation de tout véhicule est interdite dans les voies suivantes :

- quai de l'Yser, dans le tronçon compris entre le quai de la Câle et le n° 17,
- rue Jean-Antoine Belle-Teste, dans le tronçon compris entre le quai de l'Yser et la rue du Bœuf.

Une déviation est mise en place par les voies suivantes :

- quai du Carénage,
- rue Tête de Bœuf,
- rue Jean-Antoine Belle-Teste.

La circulation est inversée quai Pierre Pocholle, dans le sens rue Jean-Antoine Belle-Teste vers le quai de l'Yser, et quai de l'Yser, dans le sens quai Pierre Pocholle vers la rue Jean-Antoine Belle-Teste.

La rue Vareille est mise en impasse depuis la rue du Bœuf.

Le quai Pierre Pocholle et le quai de l'Yser sont mises en impasse depuis la rue Jean-Antoine Belle-Teste.

ARTICLE 3

Du lundi 07 septembre 2026 au mercredi 23 septembre 2026 inclus, en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement de tout véhicule est interdit dans les voies suivantes :

- quai de l'Yser, dans le tronçon compris entre le quai de la Câle et la rue Jean-Antoine Belle-Teste et à hauteur du n° 17,
- rue Jean-Antoine Belle-Teste, dans le tronçon compris entre le quai de l'Yser et la rue Tête de Bœuf.

ARTICLE 4

Par dérogation aux articles 1, 2 et 3, les véhicules du pétitionnaire sont autorisés à circuler et à stationner.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier sont enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6

Le pétitionnaire est tenu de :

- pourvoir aux présignalisation, signalisation et matérialisation de ces interdictions par des panneaux réglementaires ;
- veiller à la sécurité du chantier.

ARTICLE 7

Le pétitionnaire veille à assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton.

ARTICLE 8

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Dieppe dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être effectué par courrier ou par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Dieppe : le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, la Cheffe de la circonscription de la Police Nationale de Dieppe et les Agents placés sous ses ordres, le Chef de la Police Municipale, le pétitionnaire.

ARTICLE 11

Ampliation du présent arrêté est transmise à Ports de Normandie et à la Direction des Routes, agence départementale d'Envermeu.

Fait à Dieppe, en l'Hôtel de Ville, le **24 AOÛT 2026**

Par délégation du maire,

Jean-Marie Yhuel

Adjoint au maire

en charge de la sécurité, de la prévention et de la tranquillité publique

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a ship and the text 'VILLE DE DIEPPE' at the top and 'Seine-Maritime' at the bottom.

Acte certifié exécutoire en application :

Réception Préfecture : //

Publication :

Notification : //